

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bâtisac

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte: Ces conditions d'acceptation renseignent sur le contenu autorisé du bâtisac offert par le Belgian Recycle Network.

CONDITIONS

Autorisé:

Maximum 1500 kg de déchets de construction: gravats, briques, béton, terre, sable, polystyrène, câblage, bois, papier, carton, morceaux de métaux, verre, isolation, plâtre, plastique, PVC.

Non autorisé:

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| • Produits contenant de l'amiante | • Liquides |
| • Asphalte | • Déchets d'animaux |
| • Roofing | • Déchets médicaux |
| • Déchets ménagers | • Acides, bases |
| • Substances inflammables | • Peinture et lasure |
| • Suie | • Cartouches silicones, aérosols |
| • Substances dangereuses | • Déchets organiques |
| • Substances chimiques | |

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous:

- Déchets de construction et de démolition
- Plâtre
- Béton cellulaire
- Roofing
- Amiante ciment

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisé» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.